

## **EXTRAIT du REGISTRE**

### **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Désignation d'un référent déontologue des élus

Séance du 15 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures et zéro minute, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit avril deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEGAIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

FUMEX Jacques pouvoir à DRHOUIIN Jacques  
MASSIRONI Alain pouvoir à BOURGEGAIS Didier  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à BEVOZ Coralie  
PERNOD Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie BEVOZ

**En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-22 ;

**Vu** la délibération N°2026 04 01 portant sur la dérogation au principe de vote à bulletin secret prise précédemment lors de cette séance ;

**Vu** la délibération N°2024-01-03 « Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01 »;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner un référent déontologue des élus de la Commune.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir.

La nomination prend donc effet immédiatement.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule candidature pour le poste à pourvoir.
- **DESIGNE** un référent déontologue des élus de la Commune :

Elu Référent	
Référent déontologue des élus de la collectivité	<b>Monsieur Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité</b>

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20260415-DE-2026-04-16-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026